



La direction des ressources humaines du Ministère de l'intérieur a élaboré une fiche reflexe de gestion des cas de COVID informant de la conduite à tenir au 17 septembre 2020 ...Voici ce qui y est indiqué :

Le cas symptomatique donne lieu à l'**isolement**, c'est-à-dire que la personne qui a des symptômes, alors qu'elle est en poste, doit rentrer chez elle : ce qu'on relève, c'est qu'en cas de symptômes, le ministère demande que la position administrative de l'agent soit un congé de maladie ordinaire et cela, alors que l'on ne sait pas encore, à ce stade, si le test sera positif ou négatif ! C'est pourquoi, **FO dénonce avec force l'application du jour de carence qui s'avère dangereuse dans ce contexte, mettant les agents en grande difficulté économique et sociale !**

- Le test est **négatif** : cela met fin à l'isolement de l'agent à l'arrêt de son congé maladie,
- Le test est **positif** : cela donne lieu à un isolement pour 7 jours (l'isolement est maintenu 48 heures supplémentaires après disparition d'une fièvre constatée).

Le contact à risque d'être contaminé* est maintenu au travail dans l'attente du résultat du cas symptomatique avec application des gestes barrières.

Si le test du cas symptomatique est positif, il est isolé: sa position administrative est l'ASA ou le télétravail mais aucunement le dépôt imposé d'un congé ou d'une RTT.

Un test effectué à J+7 doit déterminer la suite :

Test positif : isolement 7 jours – Test : négatif retour au travail.

Dans tous les cas, il est conseillé de contacter le médecin de prévention avant une reprise

(Rappel : celle-ci est demandée après un arrêt supérieur à 30 jours de manière générale)

Lors du CHSCT SPECIAL DES PREFECTURES, le 22 septembre 2020, FO a réaffirmé l'importance de l'accompagnement des agents et de la communication, dans ce contexte anxiogène de crise ! FO a alerté sur les risques psycho-sociaux liés à cette situation ! FO a demandé la reconnaissance du COVID en maladie professionnelle pour les agents du MI, la suppression du jour de carence, la répartition effective des postes NOEMI envoyés dans les préfectures ! et aussi, des instructions claires et cohérentes aux collègues compte tenu de l'évolution de la situation !

* **Personne à risque** : celle qui, en l'absence d'hygiaphone, de masque chirurgical porté par le cas ou parle contact, a partagé le même lieu de vie, ayant eu un contact direct de moins d'un mètre quelle que soit la durée (conversation, repas, accolade..), a prodigué des soins, a partagé un espace confiné au moins 15 minutes (voiture, salle de réunion).

Précision : Pour les masques grand public AFNOR, le masque doit avoir été porté par le cas et le contact, sinon le risque existe.

**Personne à faible ne risque : les autres cas.



Dans l'action pour vous !!!

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



fo-prefectures@interieur.gouv.fr



<http://www.fo-prefectures.com>



30/09/2020